

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2022

**DL-20220630-019**

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint		X	Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET		X	Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Guy MONNIN	Anne-Christine DUBOST
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Hervé GINET	
Annie GRIMAUD	Jean-Michel LADOUCE
Sonia FAVIÈRE	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	Marion MÉLIS
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Patrick GUINET	69%	29	20	27



### URBANISME

#### **Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – entreprise DOORTAL – bilan de concertation et arrêt de projet – retrait et approbation**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220519-008 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise REVEYRON.

Cette procédure a été engagée afin de permettre le renforcement de l'activité économique de l'entreprise DOORTAL ainsi que le classement partiel des parcelles cadastrées section ZD n°69 et n°70 en zone UX du PLU.

Elle rappelle que lors que la séance du conseil municipal du 19 mai 2022, un membre du conseil municipal a indiqué que la remarque qu'il avait inscrit sur le registre de concertation n'avait pas été intégrée au bilan de concertation présenté.

Elle indique qu'après vérification, le dossier de déclaration de projet relatif à l'entreprise DOORTAL a fait l'objet de deux concertations :

- Une première concertation a eu lieu du 28 juin 2021 au 04 octobre 2021,
- Une seconde a eu lieu du 07 mars 2022 au 16 mai 2022.

L'intégration de la deuxième concertation dans le dossier de déclaration de projet a effectivement été omise.

Ainsi, elle explique qu'afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire de retirer la délibération DL-20220519-008 du 19 mai 2022 et d'approuver à nouveau le bilan de concertation et l'arrêt de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise DOORTAL incluant les deux concertations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal AR-20210628-829 en date du 28 juin 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'entreprise DOORTAL ;

Vu la délibération DL-20210916-004 en date du 16 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition et de concertation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération DL-20220519-008 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de l'entreprise DOORTAL ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31 mars 2022 après examen au cas par cas relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de non-soumission de la procédure à évaluation environnementale ;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miribel après présentation des éléments,

Patrick GUINET ne prend pas part au vote en raison de son lien actuel avec l'entreprise DOORTAL.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté :**

RETIRE la délibération DL-20220519-008 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise DOORTAL,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour l'entreprise DOORTAL tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour l'entreprise DOORTAL est prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme),
- Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du Code de l'Urbanisme).

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 30 juin 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

